

L'Association Syndicale Libre sera définitivement constituée à compter du jour de la première vente.

#### ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association Syndicale Libre, désignée dans les présents statuts sous le vocable "L'ASSOCIATION", prend le nom de "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CERISAIE".

#### ARTICLE 3 : MEMBRES - ADHESION

Par le seul fait de son acquisition, tout titulaire de droits immobiliers sur l'une des parties du terrain de la Résidence sera membre de plein droit et obligatoirement de l'ASSOCIATION, sans qu'il soit besoin de constater cette appartenance par un autre titre.

Le consentement exigé par l'article 5 de la loi du 21 JUIN 1865 pour adhérer à la présente Association, résultera de tout acte constatant le transfert de propriété d'une maison individuelle.

Tous titulaires successifs de droits de propriété, ou de droits résultant de son démembrement, sur les parcelles de la Résidence, devront se conformer aux obligations résultant du cahier des charges de cession, des présents statuts, du cahier des prescriptions générales et des statuts de l'Association des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES.

#### ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à PARIS 8ème - 57/59 Boulevard Malesherbes.

Il pourra être transféré sur le territoire de la Commune de TRIEL SUR SEINE par décision du Syndicat visé à l'article 17 ci-après, ou en tout autre endroit par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues au chapitre 2 des présents statuts.

#### ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

#### ARTICLE 6 : OBJET

L'ASSOCIATION a pour objet :

- l'acquisition de la SOCIETE FONCIERE ET D'AMENAGEMENT DE L'HAUTIL (étant précisé que l'Association ne pourra refuser d'acquérir) des espaces, ouvrages et équipements communs compris dans son périmètre, dont elle deviendra gratuitement propriétaire ;

- l'acquisition de tous ouvrages et équipements à l'extérieur de son périmètre, qui pourraient être nécessaire ou même seulement utiles à une partie ou à l'ensemble des propriétaires de la Résidence;